

PRODUITS COSMETIQUES

Juin 2019 – V2

La plupart des produits utilisés en coiffure sont considérés comme des produits « cosmétiques » et ne sont pas soumis aux règles d'étiquetage ni à la législation sur les produits dits « chimiques ».

Néanmoins, par principe de précaution, ils doivent être manipulés et utilisés comme des produits chimiques par les salariés pour préserver leur santé et leur sécurité.

Nous vous conseillons de vous renseigner auprès des fournisseurs sur la composition de vos produits et de chercher à substituer ceux qui contiendraient des substances indésirables dans les produits cosmétiques : cancérigène mutagène reprotoxique (CMR), perturbateur endocrinien, libérateur de formaldéhyde, allergène.

Si l'incertitude demeure quant à l'impact des perturbateurs endocriniens ou des libérateurs de formaldéhyde sur la santé humaine, le principe de précaution s'impose.

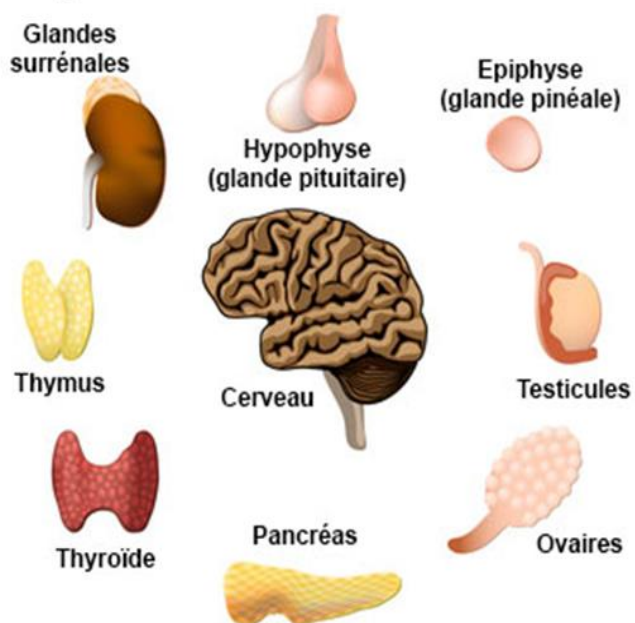
PERTURBATEUR ENDOCRINIEN

Un **perturbateur endocrinien** est une substance ou un mélange de substances, qui altère les fonctions du système endocrinien et de ce fait induit des effets néfastes chez l'être humain ou sa descendance.

Des études ont relié les **perturbateurs endocriniens** au syndrome métabolique (ensemble de facteurs prédisposant au diabète ou aux maladies cardiovasculaires), aux désordres osseux, aux désordres immunitaires et à certains cancers.

Les perturbateurs endocriniens affectent également fortement le système nerveux. Ils entraînent des changements cellulaires et moléculaires ainsi que des anomalies de l'expression des gènes conduisant à des altérations du développement cérébral et à des troubles du comportement. Ils altèrent les fonctions cognitives et affectives, ainsi que les comportements sociaux...

Système endocrinien



LIBERATEUR DE FORMALDEHYDE

Par voie aérienne, les effets critiques du formaldéhyde chez l'homme sont des **irritations oculaires et des voies respiratoires**, observés pour des expositions aiguë et chronique. Le formaldéhyde est également à l'origine de **cancers du nasopharynx** par voie aérienne, d'après des études épidémiologiques conduites en milieu du travail.

De ce fait, une attention particulière doit être apportée sur les produits finis contenant des systèmes conservateurs appelés « **libérateurs de formaldéhyde** ou formol » et sur les matériaux d'emballage en contact avec la formule (packaging) et qui peuvent contenir le **formaldéhyde**.

ALLERGENE

Ces réactions allergiques se présentent cliniquement ainsi : eczéma, urticaire, asthme, œdème de quincke, choc anaphylactique...

L'**allergène** peut causer une réaction allergique par voie orale, respiratoire, au contact de la peau ou des muqueuses. L'allergie peut se manifester de quelques minutes à quelques heures après l'exposition.

Certains autres produits utilisés dans les salons relèvent tout de même de la législation sur les produits chimiques. Pour les produits disposant d'une fiche de données de sécurité fournie par le fabricant, l'employeur est tenue de réaliser une notice de poste (confère fiche outil n°2 sur notre site) et de former les salariés à son utilisation ainsi qu'aux moyens préventifs.

Les fiches de données de sécurité sont à mettre à la disposition des salariés, du médecin du travail et de l'inspection du travail.

Pour vous aider à identifier les produits cosmétiques concernés, le SPST Centre Alsace met à votre disposition, sur le site internet ou sur simple demande, une liste de substances indésirables et potentiellement dangereuses. Liste non exhaustive en fonction de la réglementation en vigueur et des études épidémiologiques.

Mettre en place les principes de prévention STOP :
Substitution, Technique, Organisationnelle, Protection individuelle
(confère Ordonnance de Prévention n°1).



Rendez-vous sur notre site internet www.spst.fr pour télécharger la liste de substances indésirables (Fiche Conseil n°9b) et pour en apprendre plus sur les risques chimiques grâce à nos Lettres d'Informations et nos autres Fiches Outil.

Sources :

Amétra, Anses, règlement cosmétique n°1223/2009 annexe 3, UFC que choisir

